

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté le 12 mars 2013, un premier projet de résolution numéro **PP13-14005** intitulé : « Autoriser, par résolution, l'occupation du rez-de-chaussée, de la mezzanine et du sous-sol du local commercial situé au 8100, rue Saint-Denis, à des fins de micro-brasserie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003)»
2. L'objet du projet de résolution est de permettre l'aménagement d'une micro-brasserie comprenant un volet de vente au détail de boissons alcooliques ainsi qu'un volet fabrication de produits alcooliques (bières artisanales) pour consommation sur place.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 119, 122 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), relatifs à la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage débit de boissons alcooliques ainsi qu'à l'usage fabrication de produits alcooliques dans la zone 0164.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique **le 25 mars 2013 à 18 h 30 au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.**
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
5. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Le 19 mars 2013

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**